



# Assemblée Générale Ordinaire

## Procès-verbal du samedi 11 octobre 2008 à La Roche sur Yon

228 personnes étaient présentes à l'Assemblée Générale de la Ligue Atlantique de Football qui se tenait le samedi 11 octobre 2008 à l'Institut Supérieur de Technologie à La Roche sur Yon.

Avant d'ouvrir officiellement l'Assemblée Générale Ordinaire de la L.A.F., Michel TRONSON donne la parole à Monsieur Yves ROULEAU, adjoint aux sports, pour qu'il présente sa ville.

### 1. Présentation de la ville de La Roche sur Yon par Monsieur Yves ROULEAU – adjoint aux sports

Monsieur ROULEAU rappelle que La Roche sur Yon est une ville de 50 000 habitants, très agréable à vivre. Il en retrace très brièvement l'histoire.

Il s'agit d'une ville qui se caractérise par une très forte démocratie participative. Elle compte 15 villes jumelles. Elle sera bientôt desservie par le T.G.V. avec la ligne Paris – Les Sables d'Olonne.

Par ailleurs, c'est la ville des Pays de la Loire où le plus d'emplois ont été créés en 2007, ce qui la classe au 20<sup>ème</sup> rang national dans ce domaine.

Du point de vue des équipements sportifs, 9 millions d'euros ont été investis dans la rénovation du stade Henri-DESGRANGE.

**« Je souhaite maintenant que nos clubs retrouvent rapidement un niveau digne de ces investissements ».**

Monsieur ROULEAU conclut par ces mots : **« Je souhaite que le football amateur ait toute sa place dans le milieu médiatique, que vous soyez reconnus à votre juste valeur, au niveau du travail que vous effectuez ».**

Applaudissements.

Michel TRONSON remercie Monsieur Yves ROULEAU et lui remet la médaille souvenir de la Ligue.

Il déclare, alors, ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue.

### 2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Elective du 28 juin 2008 à Sainte-Luce sur Loire

En l'absence de remarques, d'abstentions et d'avis contraires le procès-verbal paru dans le journal Atlantique Foot N° 1 910 du 05 septembre 2008 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle alors à l'allocution du Président de la Ligue.

### 3. Allocution du Président de la Ligue Atlantique de Football

Avant de commencer son allocution, Michel TRONSON tient à saluer « *La brochette impressionnante* » qui se trouve devant lui. Avec Messieurs Claude SIMONET et André CORNU, ses deux prédécesseurs à la présidence de la Ligue ainsi que Gilles TEXIER qui a présidé pendant plus de 30 ans le District de Vendée. « *Sois tranquille Gilles, je ne m'attaquerai pas à ton record !* », sourit le Président de la Ligue.

Michel TRONSON se souvient alors qu'il y a 4 ans, dans cette même salle, il a connu sa première Assemblée Générale en tant que Président de Ligue. « *J'ai relu ce que je vous avais dit ce jour là. Je ne vais pas vous faire le même discours. Mais, je me souviens d'avoir alors rêvé d'un football respectueux. Il n'y a pas grand-chose à ajouter. Aujourd'hui se tient la première Assemblée Générale d'une nouvelle ère, telle qu'il en a été décidé lors de la dernière assemblée du 28 juin 2008 à Sainte-Luce sur Loire. Vous êtes 228 personnes dans cette salle, soit 85,90 % des voix de la Ligue* ».

Avant de poursuivre, il tient à rappeler la chronologie des faits qui ont amené la Ligue à mettre en place un groupe de 15 équipes en Division Honneur, ce dont tout le monde parle.

- Lors du 1<sup>er</sup> Conseil de Ligue du 30 juin 2008, il a été décidé à l'unanimité qu'au cas où la problématique se présenterait, on retiendrait la composition d'un groupe de Division Honneur à 15 équipes, plutôt que de procéder à des descentes de dernière minute, et ce, par respect pour les clubs

- Le 11 juillet 2008, soit deux mois après la fin des championnats, la DNCG a informé la Ligue de la descente administrative de TVEC Les Sables d'Olonne en Division Honneur.
- La situation était alors d'une Division Honneur à 15 ou à 13 puisque le SO Cholet contestait la façon dont les barrages d'accession en CFA 2 s'étaient déroulés, devant le CNOSF et le Tribunal Administratif. Par ailleurs, le club de TVEC Les Sables d'Olonne était en position de faire appel. Cette situation entraînait deux mois d'incertitudes.
- Le 22 juillet 2008, la Ligue a envoyé un courrier à tous les clubs de Division Honneur pour leur expliquer la situation. Ce courrier n'a généré ni réponse, ni contestation de la part des clubs, ce qui laisse supposer que tous les clubs étaient d'accord avec les propositions de la Ligue.
- Le 25 août 2008, le Conseil de Ligue adoptait les dispositions réglementaires particulières à la DH (Annexe1):
  - o application des règles des championnats nationaux pour la gestion des égalités,
  - o par voie de conséquence, sortie du champ d'application du 39 bis,
  - o Aménagement de l'Art 41-A,4 pour la saison 2008-09.
 L'ensemble de ces mesures applicables immédiatement était signifié aux 15 clubs de DH le 26 Août.
- Le 29 août 2008, le Tribunal Administratif de Nantes rendait sa décision prise en référé sur l'action entreprise par le SO Cholet.
- Le 02 septembre 2008, le Conseil Fédéral constatant qu'aucune autre solution n'était envisageable, a donné quitus à la Ligue pour mettre en place un championnat de Division Honneur à 15 équipes.
- Le 10 octobre 2008, la Ligue a été informée par la FFF que le club de TVEC Les Sables d'Olonne était rétabli dans ses droits sportifs par le CNOSF, mais que, vu l'avancée des différents championnats, cette décision n'était pas applicable sportivement.

*« Il faut que vous compreniez que quand nous avons pris notre décision, nous étions dans une situation de Division Honneur à 13 ou à 15 équipes et qu'in fine, nous nous retrouvions avec un groupe à 14 équipes, sauf que l'une d'entre elles ne peut pas retrouver son niveau sportif. OUI, une Division Honneur à 15 équipes, ce n'est pas conforme aux textes réglementaires, mais à l'évidence on ne pouvait pas faire autrement. NON les montées et les descentes ne se font pas selon notre bon vouloir, mais dans le respect des règlements. Et quand les règlements ne prévoient rien, il faut s'en remettre à l'autorité fédérale »,* affirme Michel TRONSON avant d'enchaîner par une dernière remarque d'humeur : *« Je suis effaré de la facilité avec laquelle certains portent des jugements péremptoires sans connaître le dossier ».*

Le Président de la LAF décide, alors, de rebondir sur un point plus positif. *« Souvenez-vous, il y a 4 ans on vous avait présenté un projet qui pouvait paraître utopique. "Ce qu'on rêve aujourd'hui pour le vivre demain", vous avait-on dit à l'époque. Aujourd'hui, c'est devenu une réalité. Nous sommes entrés dans une dynamique passionnante. La nouvelle configuration de cette assemblée nous rapproche de ces réunions entre amis. Cela nous permet de partager nos idées, d'exprimer nos désaccords mais toujours positivement entre gens qui partagent la même passion. A ce sujet, je veux prendre en exemple Claude SIMONET. Il vient de se mettre à la disposition de la Ligue pour travailler dans un secteur qu'il connaît bien, celui du bâtiment, dans le cadre des aménagements de notre Centre Régional Technique. Après la carrière qui a été la sienne, il va redevenir un militant de base. C'est un symbole merveilleux démontrant que les uns comme les autres nous ne sommes pas là pour la gloire, mais pour servir ».*  
Applaudissements.

Le point suivant en appelant à la présentation du rapport moral de la saison 2007-2008, Michel TRONSON passe la parole à Jean-Luc MARSOLLIER, Secrétaire Général de la Ligue.

#### 4. Présentation du rapport moral par le Secrétaire Général et approbation

Jean-Luc MARSOLLIER se propose de rompre avec l'habitude en privilégiant quelques focus sur la saison qui vient de s'écouler.

- **France – Lituanie** du 17 octobre 2007. Le Stade de la Beaujoire à Nantes était plein comme un œuf ans le cadre d'un match des qualifications pour le Championnat d'Europe des Nations qui a vu la victoire de la France (2-0).
- **Les 40 ans de la Ligue** fêtés le 27 novembre 2007 à Beaupréau. Au cours d'un repas festif, les nombreux dirigeants réunis pour l'occasion reçoivent la plaquette commémorative retraçant les 40 ans de la Ligue ainsi qu'une mallette et un ballon.
- **Le pôle espoirs** dont la création a été officialisée avec la nomination de Franck Maufay comme directeur et l'arrivée de la première promotion de 18 élèves. La première rentrée de cette promotion qui porte le nom de « René TENDERO » qui fut la premier CTR de la Ligue a eu lieu le 25 août 2008.
- **La coupe UEFA des Régions** qui a vu la victoire historique de la Ligue en finale nationale, le 1<sup>er</sup> mai contre la Normandie (1-0) sur le terrain de Saint-André-des-Eaux. Les sélectionnés pouvaient légitimement arborer le tee-shirt *« La victoire est à nous »*. Ils sont qualifiés pour la phase finale européenne et rencontreront San-Marin, l'Espagne et le Portugal. Ils ont, également, gagné leur billet pour aller affronter en Outre Mer, la sélection vainqueur de la Coupe des DOM-TOM (La Réunion).

- **La Coupe de France** avec les belles prestations de la Sainte-Anne de Vertou contre le FC Nantes et du Poiré sur Vie face au Paris SG et bien sûr les énormes performances de l'USJA Carquefou, battu au stade des ¼ de finales après avoir successivement éliminé les professionnels de Gueugnon, de l'AS Nancy Lorraine et de l'Olympique de Marseille. « *L'aventure de Carquefou, ce n'est que du bonheur, commente Jean-Luc MARSOLLIER. J'aperçois Michel AURAY. Ce que lui et ses joueurs ont vécu, c'est une belle histoire pour le club et pour la Ligue* ». Applaudissements dans la salle.
- **La journée du Football Diversifié** à l'initiative d'Alain CHARRANCE et orchestrée par lui. Elle a réuni, le 05 juin 2008, plus de 2 000 personnes (pratiquants et spectateurs) et mis en lumière 11 déclinaisons du football avec la mobilisation de près de 150 bénévoles. Cette journée exceptionnelle a trouvé son prolongement avec la remise par la Ligue d'un fauteuil spécialement adapté à la pratique du Foot Fauteuil à l'École du Génie d'Angers, au cours d'une soirée de remerciements très conviviale. Applaudissements.

En l'absence de remarques et d'avis contraires le rapport moral est adopté à l'unanimité.

## 5. Présentation du rapport financier par l'ancien Trésorier Général

Monsieur Alain DAYOT – ancien Trésorier Général – présente le rapport financier de la saison 2007-2008.

« *Monsieur le Président de Ligue,*

*Mademoiselle et Messieurs les membres du Conseil de Ligue,*

*Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les représentants des clubs.*

*Conformément à nos statuts et aux dispositions de la loi sur les associations prévoyant que les comptes doivent être soumis à l'approbation de leurs sociétaires, j'ai l'honneur de vous présenter les comptes de la Ligue pour la saison 2007-2008 (1<sup>er</sup> juillet – 30 juin) dont ceux qui vous ont été transmis en date du 23 septembre. Mes commentaires porteront sur le diaporama qui vous est proposé.*

### **PREAMBULE**

*Avant de vous le présenter, je vous informe, qu'à la suite de la décision prise lors de l'assemblée générale de Beaupréau en novembre 2007 de dissoudre la S.C.I. du Centre Régional Technique, nous avons entrepris les formalités administratives de transmission universelle du patrimoine permettant ainsi à la Ligue d'intégrer totalement l'actif et le passif de cette société. Cette transaction, bien-sûr, interfère dans le bilan de la Ligue.*

### **SYNTHESE GENERALE**

*Le résultat de l'exercice concernant l'ensemble de l'activité laisse apparaître un déficit de 20 478 € dont l'affectation, au 30 juin 2008, se fait comme suit : fonds CES au crédit pour 65 694 € et report à nouveau déficit au débit pour 86 072 €.*

*Ce déficit est la conséquence de charges liées aux compétitions en général non compensées par des subventions ou produits complémentaires.*

*Explications données dans les diapos à suivre...*

### **PRODUITS D'EXPLOITATION**

*La présentation reste conforme aux documents transmis aux clubs.*

*Le comparatif général N et N-1 présente une hausse significative provenant de l'augmentation des produits traditionnels tels que les licences et avis de démission ou d'autres aléatoires telles que les subventions et les retombées de la Coupe de France. Par contre, les amendes discipline continuent leur courbe descendante - 6 038 dossiers traités, 6 506 la saison précédente alors qu'en 2005 on en comptait 8 223 (triste record !).*

*Le différentiel sur les provisions et amortissement tient compte de la transmission du patrimoine de la S.C.I. à la Ligue.*

*Les autres postes n'appellent pas de commentaire.*

### **CHARGES D'EXPLOITATION**

*Présentation corollaire des produits.*

*L'augmentation des charges sur N provient principalement des postes Coupe de France et matchs de sélections concernant toutes nos compétitions et l'engagement de la Ligue (comme la saison précédente) pour le développement du football féminin, du football en milieu scolaire, du football d'animation et du football diversifié. A tenir compte, également, du 40<sup>ème</sup> anniversaire et du brillant parcours de notre sélection en Coupe UEFA des Régions.*

*Les autres postes n'appellent pas de commentaire.*

### **PRESENTATION DE L'ACTIVITE NON COMMERCIALE**

*Nouvelle présentation de différents postes qui mettent en évidence le gain ou la perte par rapport à leur produit diminué des charges directes (coût du produit) et indirectes (frais de fonctionnement et frais de personnel inhérents au poste).*

*Remarque : ces postes génèrent un profit bien moins important que dans la présentation « classique ».*

*Le visuel montre clairement que le profit déterminé par les postes licences et subventions couvre les compétitions.*

*D'autre part, il est à souligner que le poste licences, qui représente 1 922 K€ au compte de résultat, ne génère au final qu'un gain de 651 K€.*

### **COMPARATIF DU POSTE LICENCES SUR LES 5 DERNIERES ANNEES**

Nous avons ressorti sur les cinq dernières années du poste des licences, la part effective pour la Ligue représentée sur le diagramme par le symbole rouge après la répartition des charges.

#### **CAISSE D'ENTRAIDE**

Information sur l'activité du C.E.S. mentionnée au compte de résultat. Deux secours sont alloués pour 900 € / 9 prêts versés pour 138 173 €.

#### **CONCLUSION**

Si le résultat est négatif par rapport au cumul des produits, il est le fait d'un investissement important, voire exceptionnel cette saison, de la Ligue dans le cadre de sa mission pour le développement de notre discipline, atténué toutefois de recettes aléatoires et d'aides fédérales non négligeables sans lesquelles l'équilibre ne pourrait être assuré. Une gestion dynamique et rigoureuse, une extension de nos partenariats et une attention rigoureuse de nos dépenses doivent nous permettre de maintenir nos objectifs en tenant compte des difficultés que vous éprouvez.

Nous restons bien sûr à votre écoute et je vous remercie de votre aimable attention.

Je souhaite bonne chance à mon successeur et à son adjoint.

Au revoir ».

Applaudissements.

Monsieur Loïc PICART – Président de Maulévrier JA – intervient pour adresser ses félicitations à Monsieur Alain DAYOT mais apporte son bémol pour ce qui concerne la subvention versée par la F.F.F. à la L.A.F.. Il estime que « 600 000 euros, c'est très petit de la part de la F.F.F. ».

Applaudissements.

Michel TRONSON remercie Alain DAYOT pour la présentation de ce rapport et les années passées à la Ligue et passe la parole à Patrick MESSUS – Commissaire aux Comptes de la L.A.F..

## **6. Rapport du Commissaire aux comptes**

Le Commissaire aux Comptes présente d'abord le rapport général.

### **6.1. Rapport du Commissaire aux Comptes**

« En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos au 30 juin 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Ligue Atlantique de Football, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de mes appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau du Conseil de Ligue. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### **II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code du Commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

- (1) Le premier paragraphe de l'annexe aux comptes annuels se rapportant aux événements significatifs expose le traitement et les impacts financiers de la Transmission Universelle de Patrimoine de la S.C.I. du C.R.T. dans les comptes de la Ligue.
- (2) Comme indiqué dans la note 29 de l'annexe, votre association constitue des provisions pour couvrir les risques inhérents à l'activité. Dans le cadre de mon appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, j'ai revu le processus mis en place par la direction pour identifier et évaluer les risques, et leur couverture par des provisions à l'actif et/ou au passif du bilan.

Les appréciations portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### **III – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier Général et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels ».

## 6.2. Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions Spéciales Réglementées

« En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, je dois vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont j'ai été avisé. Il n'entre pas dans ma mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions. Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L 612-5 du Code du Commerce ».

## 7. Approbation des comptes

Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

## 8. Présentation du budget prévisionnel par le Trésorier Général

Michel TRONSON donne la parole à Alain DURAND – nouveau Trésorier Général de la Ligue – pour qu'il présente le budget prévisionnel pour la saison 2008-2009.

« Comme vous le voyez, un Alain peut en cacher un autre !

Les comptes prévisionnels de la saison 2008/2009 soumis à votre approbation ont été élaborés après réflexion des arbitrages nécessaires pour atteindre une situation équilibrée.

Ils englobent bien sûr l'ensemble des activités de la Ligue, Administration, Pôle Espoirs, ETR, ainsi que l'ensemble des événements ou des décisions connus à ce jour dont l'impact sur le résultat de l'exercice à venir peut s'avérer significatif.

Les principaux faits marquants sont précisés ci-dessous :

- une participation de l'équipe de Ligue à la phase finale de l'UEFA
- la reconduction des cotisations sur des bases tarifaires actuellement en vigueur
- un plan d'investissement de près de 1 800 K€, essentiellement affecté aux travaux d'agrandissement et de modernisation du Centre Technique nécessaires à la mise en place du Pôle Espoirs mais, également, à l'aménagement de certains espaces dédiés du Bâtiment Ligue.

Trois enseignements majeurs peuvent être dégagés de l'analyse de nos comptes prévisionnels :

### **Une situation financière qui doit s'inscrire dans la durée :**

Grâce à un résultat équilibré, les perspectives que laissent entrevoir l'exercice 2008/2009 doivent s'inscrire impérativement dans la durée.

### **Une exploitation maîtrisée :**

Globalement, les charges s'élèvent à 4 536 K€, soit une baisse de 1,94 %.

Nous enregistrons cette baisse alors que plusieurs secteurs d'activité ont vu leur budget augmenté dans le cadre de la politique voulue par le Conseil de Ligue, notamment en faveur de la mise en place du Pôle Espoirs, au soutien à la politique de formation, au développement du football féminin, au football d'animation et au football en milieu scolaire.

J'ajoute que les indispensables investissements résultant des travaux de rénovation du Centre Technique répondant aux normes fixées dans le cahier des charges représente une charge complémentaire d'amortissements.

- La transformation du journal Atlantique Foot en magazine pour – 210 K€.
- Augmentation des amortissements + 133 K€ en raison des investissements du Pôle Espoirs et de la SCI (CRT) se trouvant compensée, en partie, par la suppression des loyers à hauteur de 78 K€.
- L'augmentation des charges pour la compétition + 55 K€ due, en partie, à la compétition UEFA.
- Accroissement de la masse salariale du fait de la mise en place du Pôle Espoirs : + 130 K€.

### **Les produits en légère diminution :**

Les produits s'élèvent pour un total de 4 536 K€ contre 4 606 K€, soit une baisse de 1,50%.

- Diminution du poste des amendes du fait du carton blanc : - 21 K€.
- Diminution du poste des recettes pour – 204 K€ dont les principales sont :
  - 1) Les abonnements au journal Atlantique Foot : - 167 K€
  - 2) Les produits provenant de la Coupe de France : - 112 K€.
  - 3) Accroissement des subventions du fait de l'implantation du Pôle Espoirs : + 127 k€.
- Les autres produits dans leur ensemble baisse de – 44 K€ ;

Au vu des informations comptables et financières dont nous disposons et des perspectives que laisse apparaître l'exercice à venir, il convient de rester vigilants, de réduire la voilure de certains budgets et de maîtriser nos charges sans baisser la garde pour nous permettre, Conseil de Ligue et Administration, de préparer l'avenir en toute sérénité et confiance au service des clubs et du football.

Je vous remercie de m'avoir écouté ».

Applaudissements.



## 9. Election des délégués aux Assemblées Fédérales – 2008-2009

Dans la mesure où il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, le Président propose de ne pas recourir au vote à bulletins secrets.

Les représentants des clubs décident à l'unanimité de faire ce vote à mains levées.

Outre les membres de droit que sont :

**Président de Ligue ou son représentant :**

Michel TRONSON – Titulaire

Jean-Luc MARSOLLIER – suppléant

**Les Présidents de Districts ou leurs représentants :**

District de Loire-Atlantique :

Alain MARTIN – Titulaire

Georges LE GLEDIC – Suppléant

District de Maine et Loire :

Jean-Yves GAUTIER – Titulaire

Hubert SOURICE – Suppléant

District de Vendée :

Alain DURAND – Titulaire

Lionel BURGAUD – Suppléant

Sont élus :

**Représentants des Championnats Régionaux :**

Georges JOUY – Titulaire

Jean-Jacques GAZEAU – Titulaire

Guy RIBRAULT – Titulaire

Gérard BESSON – Suppléant

Bruno ORAIN – Suppléant

Bernard SERISIER – Suppléant

**Représentants des Championnats Nationaux :**

Michel DAVID – Titulaire

Michel AURAY – Suppléant

**Représentants du Football Diversifié :**

Alain BLANCHET – Titulaire

Jean-Yves NOUVEL – Suppléant

## 10. Election du représentant des éducateurs au Conseil de Ligue

Michel TRONSON rappelle que le représentant des éducateurs n'avait pu, pour des raisons statutaires, être élu au Conseil de Ligue lors de l'Assemblée Générale Elective du 28 juin 2008 à Sainte-Luce-sur-Loire.

Jean-Claude BAUDUIN étant le seul candidat à ce poste, il propose de ne pas recourir au vote à bulletins secrets.

Les représentants des clubs décident à l'unanimité de faire ce vote à mains levées.

Jean-Claude BAUDUIN est élu à l'unanimité et complète ainsi le Conseil de Ligue.

Le "timing" de l'assemblée étant respecté à la minute près, le Président propose de faire une pause de 30 minutes, « pour nous permettre de resserrer les liens d'amitié qui nous unissent ».

Avant de quitter la salle, il demande d'observer quelques instants de silence en mémoire de ceux et celles qui nous ont quittés.

## 11. Présentation du club du FC Généraudière La Roche sur Yon Sud

A la reprise de la séance, Michel TRONSON donne la parole à Eric NEVEU, Président du FC Généraudière La Roche sur Yon Sud, qui assure le soutien logistique de cette assemblée, pour qu'il présente son club.

Après avoir dit sa fierté de recevoir l'assemblée générale de la Ligue, Eric NEVEU fait un tour d'horizon succinct sur le club qu'il préside.

« Le FC Généraudière La Roche sur Yon est un club de quartier. Situé au sud de La Roche sur Yon le quartier de La Généraudière naît en 1970. 600 maisons se construisent en 5 ans. Deux ans après les habitants créent une amicale avec différentes sections (foot, basket, danse, musique, culture, etc.)

Affiliée à l'UFOLEP, durant les deux premières saisons, la section foot rejoint la FFF en 1974.

Les premières rencontres se déroulaient sur un terrain constructible situé en plein cœur du quartier, mais très vite les maisons ont poussé les joueurs vers un autre terrain situé en zone inondable. Sur ce terrain un vieux bus faisait office de vestiaire et la rivière voisine de douche.

En 1980 le club s'installe définitivement sur le stade de l'Angelmière.

Au niveau des installations, le club compte :

- Un club-house, buvette, salle de réunion,
- Une tribune de 150 places,
- 4 vestiaires joueurs et 2 vestiaires arbitres,
- Un terrain gazonné,
- Un terrain stabilisé,
- Un mini-terrain d'entraînement gazonné,

Certains week-ends, le club est dans l'obligation de se tourner vers d'autres sites sur la ville (surtout par mauvais temps), ce qui demande un peu d'organisation.

Pour ce qui est des effectifs, le FC Généraudière La Roche sur Yon Sud c'est pour la saison 2008-2009 : 228 licenciés qui constituent 14 équipes. La répartition est la suivante :

- Ecole de football, labellisée depuis mai : 12 débutants, 2 équipes poussins, 2 équipes benjamins (DDS et 2<sup>ème</sup> D)
- Football à 11 : 4 arbitres (2 niveau Ligue, 2 niveau District), 2 équipes de 13 ans (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> D), 2 équipes de 15 ans (1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> D), 1 équipe de 18 ans (2<sup>ème</sup> D), 4 équipes seniors (DDS, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> D) et 1 équipe loisir.

Plus de nombreux dirigeants pour encadrer et accompagner toutes ces équipes.

Enfin, au niveau des manifestations, le club organise un tournoi annuel poussins-benjamins qui réunit 32 équipes début septembre, un dîner dansant et une soirée festive (moules-frites, jambon-mogettes) en fin de saison.

Vous pouvez, par ailleurs, avoir toutes les informations de la vie du club sur notre site : <http://fcgeneraudiere.canalblog.com>.

Nous avons une vocation de club de quartier qui veut garder sa convivialité.

Je vous souhaite une bonne suite d'Assemblée Générale »

Applaudissements.

Michel TRONSON remercie le président du FC Généraudière La Roche sur Yon Sud et lui remet la médaille de la Ligue.

Il passe, alors, au point suivant de l'ordre du jour.

## 12. Vœux des clubs

En préambule, le Président rappelle le rôle du Pôle Anim'action et sa vocation : « *Tout part du club et tout doit revenir au club. Tous les sujets doivent être discutés, avant d'arriver au vote en assemblée générale. Quand on doit voter un texte, toutes les idées auront été débattues et toutes les questions posées avant. Les décisions ne se prennent pas au sommet, mais à la base* ».

### 12.1. Vœu de l'AS Tiercé-Cheffes

La proposition de l'AS Tiercé-Cheffes est la suivante :

« *Dans le cas où de jeunes arbitres quittent provisoirement la région pour poursuivre leurs études, ils arbitrent alors pour d'autres Districts ou Ligues. Il serait souhaitable que l'arbitre se trouvant dans cette situation, soit mis à disposition du District du lieu de ses études, mais qu'il compte toujours pour son club d'origine.*

*Objectif : ne pas pénaliser les clubs formateurs ».*

Michel TRONSON précise que ce cas d'espèce est prévu par les Règlements Fédéraux et donne l'exemple concret d'un arbitre de Basse-Normandie qui officie alternativement à Angers et en Basse-Normandie en continuant à compter pour son club d'origine.

### 12.2. Vœu de l'ES Segré

La proposition de l'ES Segré est la suivante :

« *Souhait que soit pris en compte par la Ligue, la gestion et le règlement des frais d'arbitrage, ces frais seraient ensuite portés au débit des clubs.*

*Le but de ce vœu étant de supprimer purement et simplement la gestion (fastidieuse et contraignante) par les clubs visités des feuilles de règlements financiers lors de chaque journée de championnat seniors de Ligue.*

*Souhait qu'une nouvelle formule soit mise en place comme celle qui existe actuellement pour les championnats nationaux ».*

Michel TRONSON précise que cette proposition a été reprise par la L.A.F. et qu'elle sera présentée un peu plus tard au cours de cette assemblée.

### 12.3. Vœux du SO Cholet

Les propositions du SO Cholet sont les suivantes :

« **4 questions sur les dispositions et l'application de l'article 39 bis « Lutte contre la violence et la tricherie ».**

- 1) *Pourquoi le cumul d'avertissement au cours d'un match, joueur écopant de deux cartons jaunes qui reçoit un rouge, est pris en compte et donc pénalisable (art. 39 bis) et que le cumul de ces mêmes cartons jaunes sur la durée de la saison n'est pas pris en compte.*
- 2) *Pourquoi une équipe qui n'a commis aucun acte de violence verbale et physique (cf. les 26 feuilles de match et rapports d'arbitre) peut être sanctionnée par l'article 39 bis "Lutte contre la violence et la tricherie" ?*

- 3) Pourquoi une équipe qui figure dans les premières places au classement du Fair-play peut être considérée comme une équipe "violente et tricheuse", et recevoir des pénalités pour des faits qui ne correspondent pas à la violence, ni à la tricherie ? Ces pénalités débouchent sur une triple sanction : Exclusion – Match de suspension – Pénalité 39 bis.
- 4) Pourquoi dans l'article 39 bis est-il dit que les clubs ne sont informés par la Ligue Atlantique de leur situation en fin de saison, alors que dans Atlantique Foot (journal officiel de la Ligue) N° 1 889 du 23 mai 2008 (c'est-à-dire avant le dernier match), il est écrit qu'il suffirait aux joueurs de Vertou de « prendre moins de 3 cartons rouges pour terminer premiers ? ».

Michel TRONSON annonce que la Ligue a mené une étude sur ce point et décidé de présenter aux clubs une alternative à l'article 39 bis avec le projet de la licence à points.

## 13. Présentation des projets et objectifs de la prochaine mandature

### 13.1. Licence à points, alternative à l'article 39 bis ? Prévention et lutte contre la violence et les incivilités

Michel TRONSON admet que le titre de l'article 39 bis "Lutte contre la violence et la tricherie" peut engendrer des connotations négatives et qu'il pourrait être rebaptisé.

Il précise qu'il n'est pas forcément étonnant qu'un club soit au courant des sanctions de son adversaire. En effet, les sanctions sont lisibles par tous les clubs et il ajoute que les services de la L.A.F. n'ont jamais communiqué en ce sens.

Il rappelle la nature des réflexions qui ont guidé l'instauration de l'article 39 bis. « Il faut toujours avoir à l'esprit qu'il est de notre devoir d'enrayer toute forme de contestation. Par contre, il est vrai que cet article date de 2001 et qu'il est de notre devoir de se demander si un nettoyage ne serait pas pertinent. La question est de se dire : peut-on traiter ce problème autrement ? Nous avons récemment rencontré nos homologues de la Ligue de Basse-Normandie qui ont expérimenté la licence à points. On a d'ailleurs peut-être trouvé la porte de sortie grâce à notre Secrétaire d'Etat de tutelle, Bernard LAPORTE, qui préconise l'instauration de cette licence à points pour les 4 sports collectifs majeurs. Nous allons poursuivre nos réflexions en ce domaine en activant le réseau de consultation des clubs ».

Il passe la parole à Jean-Luc MARSOLLIER pour qu'il présente le projet élaboré par la Ligue.

Pour le Secrétaire Général, l'objectif de cette licence à points s'articule autour des « 5 R » :

- **R**esponsabiliser chacun face à ses actes
- **R**assembler et aider les clubs, les dirigeants, les éducateurs, les joueurs et les arbitres à combattre les actes de violence et d'incivilité.
- **R**appeler et faire prendre conscience au collectif du club les conséquences des actes de violence et d'incivilité.
- **R**adier temporairement ou définitivement toutes les personnes indésirables dans le monde du football.
- **R**éduire le coût des frais de dossier et des sanctions pour les clubs.

A l'aide d'un vidéogramme, il décline l'expérience conduite en Basse-Normandie, laquelle peut servir de base de travail pour le projet que la Ligue Atlantique se proposerait de porter, après une large et nécessaire consultation des clubs.

Claude CHERRE – Président d'Angers CBOS – demande des précisions sur les résultats qui ont été obtenus en Basse-Normandie avec cette instauration de la licence à points.

Michel TRONSON lui répond qu'un des indicateurs de réussite est le nombre de dossiers traités et que de ce point de vue, les chiffres sont comparables aux nôtres et qu'il n'y a rien de très significatif.

Philippe BAUDIN – correspondant de Cholet SO – apporte ses commentaires sur ce qu'il estime être « le fond du problème de l'article 39 bis ». Il affirme que dans un autre championnat de Division Honneur que celui de la Ligue, le SO Cholet serait monté en CFA 2 à l'issue de la saison 2007-2008. Après avoir précisé que son club n'était pas procédurier, il ajoute : « Il existe, selon nous, une véritable iniquité dans le fait qu'il existe une disparité entre les différentes Ligues de France pour accéder au même championnat national ».

Michel TRONSON reconnaît que jusqu'à présent, ce ne sont pas toujours les mêmes règles qui étaient en vigueur pour les différents candidats à un challenge : la montée en CFA. Il ajoute que les différents textes adoptés lors de la dernière Assemblée Fédérale vont corriger cet état de fait. Désormais, la DH Atlantique est sortie du champ d'application du 39 bis, comme des autres dispositions particulières (carton blanc, remplaçant-remplacé) et gérée selon les règlements des compétitions nationales, y compris pour l'accession des meilleurs 2<sup>èmes</sup>. « Jusqu'à l'an dernier, le correctif se faisait sur le terrain à travers une confrontation directe, quels que soient les critères de classement. En supprimant les barrages, la F.F.F. a rendu incontournable une uniformisation des championnats de Division Honneur ».

Il demande, alors aux représentants des clubs s'ils acceptent que les instances de la Ligue continuent à travailler sur cette idée de la licence à points. Avec un "carton rouge" (contre) et trois "cartons blancs" (abstention), le principe d'une réflexion engagée autour de la mise en place possible de la licence à points est acceptée.

### 13.2. Indemnités d'arbitrage des championnats régionaux seniors Projet de règlement



Michel TRONSON donne la parole à Alain DURAND pour qu'il expose le projet de règlement informatique des indemnités d'arbitrage.

Ce dernier présente le projet de la façon suivante :

**Objectifs :**

⇒ Harmonisation du système Ligue/Fédération

⇒ Simplification pour les clubs et pour les arbitres

**Avantages :**

• Ligue :

- La gestion des arbitres de Ligue et la traçabilité des règlements.
- La plus grande maîtrise des frais d'arbitrage.

• Arbitres :

- Fin des réclamations difficiles d'après match.

• Clubs :

- Simplification des procédures financières.
- Prélèvement automatique.
- Optimisation de la trésorerie du club.

**Inconvénients :**

• Ligue :

- Gestion de la trésorerie.
- Pointage régulier des feuilles de match.
- Modification des Règlements Généraux et de la procédure.
- ...

• Arbitres :

- Indemnités versées une fois par mois.

• Clubs :

Propositions :

• Aujourd'hui :

- DH : 423 € par mois
- DRS : 389 € par mois
- DRH : 339 € par mois
- PH : 306 € par mois

• Demain

- DH : 410 € par mois
- DRS : 320 € par mois
- DRH : 280 € par mois
- PH : 250 € par mois

Alain DURAND ajoute que la Ligue livre ce principe à la réflexion des clubs et que trois hypothèses s'offrent à l'assemblée :

- 1) Une mise en place dès la saison prochaine.
- 2) Accord sur le principe mais attendre encore avant sa mise en place.
- 3) Rester sur le système actuel.

Yannick RANNOU – Blain ES – s'interroge sur la façon dont sera diffusée cette information et plus particulièrement si ce sera aux clubs de dire à l'arbitre de quelle façon il touchera ses indemnités.

Alain DURAND lui répond que l'information sera diffusée à toutes les parties concernées par la Ligue elle-même.

Bernard RIZZI – Président de Gétigné US – interroge Alain DURAND pour savoir comment ces sommes seront prélevées sur le compte du club. Ce dernier lui répond qu'une provision sera demandée en début de saison et qu'une régularisation sera effectuée à la fin de celle-ci.

Cristel LUCAS – Président de Angers SCA – demande si ce système sera mis en place dans les Districts, car il lui semble important de tout harmoniser.

Michel TRONSON lui répond que cette extension n'a, pour l'instant, pas été envisagée mais admet que l'harmonisation est souhaitable à terme.

Alain MARTIN – Président du District de Loire-Atlantique – ajoute qu'il lui paraît plus difficile d'appliquer cette expérience en District dans la mesure où tous les matchs n'y sont pas arbitrés. Il pense que la sagesse consisterait à tenter cette réforme en Ligue avant de songer, éventuellement, à l'étendre aux Districts.

Les différentes propositions présentées par Alain DURAND sont alors soumises au vote. Les résultats suivants sont enregistrés :

- 1) Une mise en place dès la saison prochaine : majorité absolue.
- 2) Accord sur le principe, mais attendre encore avant sa mise en place : 4 bulletins.
- 3) Rester sur le système actuel : aucune voix.

### *13.3. La valorisation des éducateurs dans les compétitions régionales*

Michel TRONSON demande à Jean-Paul ALLARD, Directeur Technique Régional, de présenter ce projet.

Ce dernier explique que cette valorisation passe par :

- 1) Accueillir, encadrer, diriger, enseigner et aujourd'hui éduquer.
- 2) Educateurs : formation, compétence, légitimité, responsabilité et reconnaissance.

3) Joueur, arbitre, dirigeant (même indépendant), tous ont obligation de licence, l'éducateur non.

4) Entre l'école labellisée et la DRS, aucun éducateur officiel.

Jean-Paul ALLARD présente ensuite le projet imaginé par la Ligue à l'aide d'un diaporama.

**Etat des lieux :**

	Equipes Seniors	Equipes Seniors Féminines	Equipes Jeunes	Equipes Foot Ent.	Total
D.H.	14	12		9	23
D.R.S.	24		36		72
D.R.H.	36				36
P.H.	72		54		128
Sous-total	132	12	90	9	243
D.D.S.	60	44 => 10 49 => 11 85 => 10	44 => 72 49 => 54 85 => 36	27	280
<b>Total</b>	<b>192</b>	<b>43</b>	<b>252</b>	<b>36</b>	<b>523</b>

**Educateurs recensés au 09.10.2008**

	44	49	85	Total
D.E.F.	29	14	17	60
B.E.E.S. 1	90	46	56	192
L.E.F.	352	166	147	665
<b>Total</b>	<b>471</b>	<b>226</b>	<b>220</b>	<b>917</b>

Le rêve : une équipe, un éducateur.

Projet d'encadrement par diplômes :

Seniors :

Niveau	Diplôme	Licence
D.H.	Diplôme Entraîneur Football	Entraîneur
D.R.S D.R.H.	BEES 1	Moniteur
P.H. / F.E. DDS/1Div	Initiateurs 2° <u>et</u> Animateurs Seniors	Educateur Fédéral

Niveau	Diplôme	Licence
Féminines D.H.-P.H.	Initiateurs 2° <u>ou</u> Animateurs Seniors	Educateur Fédéral

Jeunes :

Catégorie	Niveau	Diplôme	Licence
18 ans	D.H. P.H.	Initiateur 2° <u>ou</u> Animateur Seniors	Educateur Fédéral
15 ans	D.H. P.H.	Initiateur 2°	Educateur Fédéral
13 ans	D.H. P.H.	Initiateur 2°	Educateur Fédéral
16 ans Fém.		Initiateur 1° <u>ou</u> Initiateur 2° <u>ou</u> Animateur Seniors	Educateur Fédéral

### Composition du banc de touche

#### • Seniors (1 Div/D.S.D. – P.H. – D.R.H. – D.R.S. – F.E.)

3 adultes maximum obligatoirement licenciés dont un éducateur et les joueurs suppléants.

#### • Seniors Féminines (D.H. – P.H.)

3 adultes maximum obligatoirement licenciés dont un éducateur et les joueuses suppléantes.

#### • Jeunes -18 – 15 – ans) :

2 adultes maximum obligatoirement licenciés dont un éducateur et les joueurs remplaçants.

### Conséquences

Pas de sanctions sportives.

Tout club non en règle avec ces propositions recevra automatiquement un bon de formation qui lui sera facturé "sanction financière utile".

Le club devra ensuite satisfaire à ces propositions en inscrivant un candidat ayant la capacité à s'investir nécessairement comme "éducateur".

Le club aura 3 ans pour se mettre en règle (article 67 des Règlements Généraux de la L.A.F.).

Jean-Paul ALLARD conclut en affirmant que ces propositions visent à « garantir un encadrement ayant reçu une formation adéquate, renforcer la sécurité des participants, assurer un suivi des éducateurs. Le principe de base est de reconnaître une fonction, un statut et d'exiger quelque chose d'accessible immédiatement ».

René-Paul BOUDEAU – Président de La Roche sur Yon ESOFV – intervient pour souligner que, selon lui, ce projet induit un certain coût pour les clubs avec le nouveau Statut Fédéral des Educateurs. « Pour nous, cela représente une augmentation de 30% ».

Michel TRONSON lui répond que la Ligue a découvert, comme les clubs, le nouveau Statut Fédéral des Educateurs en début de saison. Il précise que les CDD mettaient en danger les clubs. « En cas de rupture du contrat, il fallait verser tout le restant du contrat, plus les indemnités et les dommages et intérêts. Désormais, avec les CDI, les indemnités seront moindres ».

Jean-Michel FOUCHER – Président de La Roche sur Yon VF – après avoir fait le bilan du nombre d'éducateurs que son club devra présenter pour satisfaire aux propositions d'obligations demande comment sera traité le cas d'un joueur qui, après s'être fait financer ses diplômes par un club le quitte pour un autre club.

Michel TRONSON lui répond qu'il sera logique de garantir le retour sur investissement pour le club formateur.

Il propose, ensuite, aux clubs d'alimenter le débat sur le site de la Ligue à la rubrique : [propositions@atlantique-foot.fr](mailto:propositions@atlantique-foot.fr)

Il pose, alors, la question : « Est-ce qu'on donne le départ pour permettre à Jean-Paul de faire le recensement des besoins pour atteindre cet objectif ? ».

Avec 3 bulletins contre et 5 bulletins "abstention", la proposition est adoptée pour une mise en place dans les trois prochaines saisons.

## 14. Règlement intérieur

Le point suivant de l'ordre du jour concerne l'adoption du Règlement Intérieur dont les clubs ont pu prendre connaissance sur le site de la Ligue (Annexe 2)

Félix TRONSON – Référént Règlements de la L.A.F. – explique qu'il s'agit de donner un cadre précis aux différentes strates de décisions de la Ligue, soit :

- Assemblée Générale
- Direction
- Dispositions financières

- Les Districts

- Pôles et commissions régionales

Il précise que ces dispositions ont été votées par le Conseil de Ligue, mais que leur validation par l'Assemblée Générale est nécessaire pour qu'elles soient applicables.

Avec seulement 6 bulletins blancs (abstention) et aucun bulletin rouge (contre) ces dispositions sont validées par l'Assemblée Générale.

## 15. Lecture du palmarès – remise des récompenses

### 15.1. Distinctions Régionales

Les récompenses individuelles suivantes sont remises :

#### Médaille d'or de la Ligue

- Joseph DUPE – A.S. Valanjou
- Daniel RAMBAUD – E.S. Longeville – membre de la CD des Terrains et Equipement du District de Vendée
- Jean-Claude SOULARD – Vendée Les Herbiers Football
- Daniel TEILLET – E.S.O.F.V. La Roche sur Yon

### 15.2. Palmarès 2007-2008

#### Championnats Régionaux

Division Honneur : Vertou USSA - Coupe et fanion

Division Régionale Supérieure « A » : Segré ES (2) - fanion

Division Régionale Supérieure « B » : Challans FC – fanion

Division Régionale Honneur « A » : Trélazé FE – Fanion

Division Régionale Honneur « B » : Saint-Malo de Guersac LM – fanion

Division Régionale Honneur « C » : Vertou USSA (2) – Fanion

Promotion Honneur « A » : Les Achards FC – fanion

Promotion Honneur « B » : Les Vieillevigne Esp. – fanion

Promotion Honneur « C » : Mouilleron en Pareds US – fanion

Promotion Honneur « D » : Saumur OFC (2) – fanion

Promotion Honneur « E » : Saint-Herblain UF – fanion

Promotion Honneur « F » : Beaupréau FC (2) – fanion

Division Régionale Football Entreprise : Angers USAC – fanion

Division Régionale Supérieure Féminine : Corné USC – fanion

Promotion Honneur Féminine : Angers CBOS (2) – fanion

Division Régionale Honneur des 18 ans : Carquefou USJA – fanion

Division Régionale Supérieure des 18 ans « A » : La Roche sur Yon ESOFV – fanion

Division Régionale Supérieure des 18 ans « B » : Vertou USSA – fanion

Promotion Honneur des 18 ans « A » : GJ Montaigu-Saint-Jo Nv – fanion

Promotion Honneur des 18 ans « B » : Orvault RC – fanion

Division Honneur des 15 ans : Nantes FCNA (2)

Division Régionale Supérieure des 15 ans « A » : Cholet SO – fanion

Division Régionale Supérieure des 15 ans « B » : Saumur OFC – fanion

Promotion Honneur des 15 ans « A » : Orvault Sport – fanion

Promotion Honneur des 15 ans « B » : Châteaubriant Volt. – fanion

Division Honneur des 13 ans : Nantes FCNA (2) – fanion

Division Régionale Supérieure des 13 ans « A » : Saint-Herblain OC – fanion

Division Régionale Supérieure des 13 ans « B » : Mareuil SC – fanion

Promotion Honneur des 13 ans « A » : La Roche sur Yon ESOFV – fanion

Promotion Honneur des 13 ans « B » : Trélazé FE – fanion

Benjamins : Angers SCO – fanion

#### Coupes de l'Atlantique

*Coupes et récompenses déjà remises sur le terrain lors des finales.*

Seniors : Montreuil Juigné BF

18 ans : Cholet SO

Football d'Entreprise : Angers USAC

Féminines : Les Verchers Saint-Georges sur Layon

Challenge Féminin : Liré Drain Ol.

#### Challenge de la Sportivité Seniors

Division Honneur : La Chapelle des Marais FC – trophée

Division Régionale Supérieure : Montaigu FC (2) - trophée

Division Régionale Honneur : Fontenay FV (2) – trophée

Promotion Honneur : Martigné Briand ES du Layon – trophée

**Challenge du Ruban Bleu**

*Récompenses qui seront remises lors d'une cérémonie particulière.*

18 ans : Mareuil sur Lay SC

15 ans : Tiffauges Bocage GJ

13 ans : Segré ES

Challenge clubs : Montreuil Juigné BF

**Challenge de la Sportivité Football d'Entreprise**

*Cérémonie particulière – trophée F.F.F.*

Nantes ASCEE

**Challenge de la meilleure attaque**

Division Honneur : Cholet SO – 52 buts – trophée

Division Régionale Supérieure : Aizenay Fr. – 47 buts – trophée

Division Régionale Honneur : Trélazé FE – 57 buts – trophée

Promotion Honneur : Saumur OFC (2) – 75 buts – trophée

Les différents récipiendaires posent, ensuite, pour la traditionnelle photo de famille.

Le Président conclut les débats en invitant les clubs au traditionnel pot de l'amitié.

Le Président de la L.A.F.  
Michel TRONSON

Le Rapporteur  
Gilles DAVID

Le Secrétaire Général  
Jean-Luc MARSOLLIER





## Dispositions réglementaires pour le championnat de Division Honneur

Les nouvelles orientations de la Ligue du Football Amateur et la suppression des barrages d'accès au CFA2 pour les meilleurs seconds de DH nécessitent l'application des dispositions réglementaires des championnats nationaux à cette compétition.

En conséquence :

### 1. Exclusion temporaire – Remplaçant-remplacé

Ces dispositifs ne sont plus applicables à la Division d'Honneur, conformément aux dispositions arrêtées à l'Assemblée Générale du 28 Juin 2008.

### 2. Classement des équipes en cas d'égalité de points

Se référer à l'art 10.II des Règlements des Championnats Nationaux, dont extraits :

*En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :*

- a) En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex æquo.*
- b) En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matchs pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo tels que défini au paragraphe a) ci-dessus.*
- c) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matchs du groupe.*
- d) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.*

### 3. Admission des meilleurs seconds en CFA2

Se référer à l'art 4.III des Règlements des Championnats Nationaux, dont extraits :

Accèdent au CFA2 :

...

*Les 6 clubs classés 2<sup>èmes</sup> des Championnats de Division d'Honneur des Ligues régionales de la saison écoulée, départagés par le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour qui les ont opposés aux cinq autres clubs classés de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> place de leur championnat ...*

### 4. Rétrogradations

**PV de la Commission Régionale Sportive du 21.07.2008**

Suite à la constitution exceptionnelle d'un groupe de 15 en Ligue Atlantique, seront rétrogradées en DRS à l'issue de la saison 2008-2009 les équipes classées 15<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>, hors considération des conséquences de la gestion des championnats nationaux.

L'ensemble de ces dispositions réglementaires a été validé par le Conseil de Ligue du 25/08/2008 pour une application immédiate.

St-Sébastien sur Loire, le 26 Août 2008  
Le Président,  
Michel TRONSON



---

**ATLANTIQUE**

---

*Règlement Intérieur*

# Sommaire

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>4</b>
<b>I – ASSEMBLEE GENERALE .....</b>	<b>4</b>
Article 1 – Lieu et Périodicité.....	4
Article 2 – Grands Électeurs de Secteurs.....	4
Article 3 – Membre individuel actif .....	5
Article 4 – Proposition de modification aux Règlements des épreuves de la Ligue .....	5
<b>II – LA DIRECTION.....</b>	<b>6</b>
Article 5 – La direction.....	6
<b>III – DISPOSITIONS FINANCIERES .....</b>	<b>6</b>
<b><i>III – 1 – Répartition des compétences en matière financière et comptable .....</i></b>	<b><i>6</i></b>
Article 6 – L'Assemblée Générale.....	6
Article 7 – Le Conseil de la Ligue Atlantique .....	6
Article 8 – Le Président.....	6
Article 9 – Le Trésorier Général.....	6
Article 10 – Le Trésorier Adjoint.....	7
Article 11 – Services comptables de la Ligue .....	8
<b><i>III - 2 – Obligations et responsabilités des organes dirigeants.....</i></b>	<b><i>8</i></b>
Article 12 – Obligations générales.....	8
Article 13 – Conformité avec les lois et règlements, erreurs et fraudes .....	8
Article 14 – Tenue de la comptabilité et préparation des comptes.....	8
<b><i>III – 3 – Procédures de contrôle au sein de la Ligue.....</i></b>	<b><i>9</i></b>
Section 1 – Le contrôle interne .....	9
Article 15 – Objectifs du Contrôle interne .....	9
Article 16 – Règles de signature des contrats (Hors contrat de travail) .....	9
Article 17 – Conformité au budget des décisions du Conseil de Ligue .....	9
Article 18 – Contrôle, engagement des dépenses.....	10
Section 2 – Le contrôle externe.....	11
Article 19 – Les Commissaires aux comptes.....	11
Article 20 – Communication des comptes .....	11
<b><i>III – 4 – Règles et méthodes comptables .....</i></b>	<b><i>11</i></b>
Article 21 – Règles générales.....	11
Article 22 – Comptabilité générale.....	11
Article 23 – Comptabilité budgétaire .....	11
Article 24 – Comptabilité analytique.....	11
Article 25 – Documents comptables et financiers .....	12
Article 26 – Les paiements .....	12
<b>IV- LES DISTRICTS .....</b>	<b>12</b>
Article 27 – Veille juridique .....	12

V – POLES ET COMMISSIONS REGIONALES .....	12
<i>V – 1 – Désignation et pilote de Pôle</i> .....	12
Article 28 – Désignation .....	12
Article 29 – Attributions du pilote de Pôle.....	13
<i>V – 2 – Commissions du Pôle Compétitions</i> .....	13
Article 30 – Pôle compétitions .....	13
Article 31 – Commission Régionale des Arbitres.....	13
Article 32 – Commission Régionale de Football Féminin .....	14
Article 33 – Commission Régionale du Football Diversifié.....	14
Article 34 – Commission Régionale des Jeunes.....	15
Article 35 – Commission Régionale des Terrains et de l’Equipement.....	15
Article 36 – Commission Régionale du Football d’Animation.....	15
Article 37 – Commission Régionale du Football en Milieu Scolaire.....	15
<i>V – 3 – Commissions du Pôle Juridique</i> .....	16
Article 38 – Pôle juridique .....	16
Article 39 – Conseil Régional d’Ethique.....	16
Article 40 – Commission Régionale de Discipline.....	17
Article 41 – Commission Régionale d’Appel de Discipline .....	17
Article 42 – Commission Régionale du Contrôle du Statut de l’Arbitrage .....	17
Article 43 – Commission Régionale de Contrôle des Mutations.....	17
Article 44 – Commission Régionale d’Appel.....	17
Article 45 – Commission Régionale du Statut de l’Educateur.....	17
Article 46 – Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales .....	18
<i>V – 4 – Commission rattachée conjointement aux Pôles Compétitions et Juridique</i> .....	18
Article 47 – Commission Régionale Sportive.....	18
<i>V – 5 – Commissions et Conseils rattachés à la Présidence de la Ligue</i> .....	18
Article 48 – Commission Régionale Médicale .....	18
Article 49 – Conseil Régional des Finances et de la Caisse d’Entraide.....	19
Article 50 – Direction Régionale de Contrôle et de Gestion .....	19

## Préambule

Le présent règlement intérieur vient en complément :

- des statuts et règlements généraux de la Fédération Française de Football,
- des statuts et règlements de la Ligue Atlantique de Football (L.A.F.)

Son objet est de préciser :

- les relations entre la LAF, ses Districts et ses Clubs
- les attributions et missions du Comité de Direction de la L.A.F. (Conseil de Ligue et Bureau) et de ses Commissions Régionales

## I – ASSEMBLEE GENERALE

### Article 1 – Lieu et Périodicité

1. Les Assemblées Générales se déroulent sur le territoire de la Ligue dans un district déterminé par le Conseil de Ligue.
2. Les Assemblées Générales Ordinaires ont lieu:
  - Au moins une fois par an dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au 30 juin.
  - Tous les quatre ans, dans le courant du mois de juin, au terme du mandat des membres du Conseil de Ligue pour une élection dans le cadre d'un mandat quadriennal.
3. Les Assemblées Générales extraordinaires ont lieu sans condition de périodicité, et suivant les dispositions prévues aux statuts.

### Article 2 - Grands Électeurs de Secteurs

1. Les Districts sont divisés en secteurs géographiques selon la répartition suivante :
  - District de Loire-Atlantique : 11 secteurs
  - District du Maine-et-Loire : 6 secteurs
  - District de Vendée : 6 secteurs
2. Les Grands Electeurs de Secteurs sont des dirigeants licenciés non élus des Conseils de Ligue et Districts et non délégataires.  
Ils sont répartis de la façon suivante :
  - District de Loire Atlantique = 33
  - District de Maine et Loire = 18
  - District de Vendée = 18

Ils sont élus par les clubs de leur secteur, dans le cadre des assemblées consultatives, à raison de trois Grands Electeurs par secteur pour la durée d'une mandature.

Les Districts adressent à la Ligue la liste des Grands Electeurs de Secteur 30 jours minimum avant l'Assemblée Générale de Ligue, après validation de leur désignation par le Conseil de District ou son Bureau.
3. Les voix des Grands Electeurs de Secteurs à l'Assemblée Générale sont affectées comme suit :



Les clubs de ligue portent 60% du total des voix.

Les 40% restant seront portés par les grands électeurs de secteurs (GES), élus pour la durée de la mandature. Chaque district se verra attribuer un nombre de voix calculé selon un coefficient de répartition intégrant les critères suivants :

- 20% : part fixe
- 30% : au prorata du nombre de clubs
- 50% : au prorata du nombre de licenciés.

### **Article 3 – Membre individuel actif**

Est considéré comme Membre individuel actif et porteur d'une voix, tout élu et tout membre de Commission nommé, de Ligue et de District, non licencié dans un club.

### **Article 4 – Proposition de modification aux Règlements des épreuves de la Ligue**

Les demandes de modifications aux règlements de la L.A.F. peuvent être proposées par les Commissions Régionales de la Ligue (PV intérieur), par les Conseils de Districts (par délégation) et par les vœux des associations, les propositions devant être transmises par les intéressés au Secrétariat de la L.A.F. par mail, via la messagerie officielle du club, ou courrier et ce au moins 30 jours avant la date de l'Assemblée générale.

Seul le Conseil de Ligue pourra admettre la discussion à l'Assemblée Générale de toutes propositions dès lors que celles-ci ont un intérêt général.

Le Conseil de Ligue peut inscrire d'office l'examen de modifications à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

## II – LA DIRECTION

### Article 5 – La direction

La direction est nommée par le Conseil de Ligue et a pour mission de diriger l'administration de la Ligue sous l'autorité du Président et du Conseil de Ligue.

Elle assiste le Président dans la préparation et l'exécution des décisions des Conseils de Ligue et du Bureau. Elle est responsable de la gestion du personnel de la Ligue devant le Conseil de Ligue.

## III – DISPOSITIONS FINANCIERES

### III – 1 – REPARTITION DES COMPETENCES EN MATIERE FINANCIERE ET COMPTABLE

### Article 6 – L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de la L.A.F. oriente, adopte et contrôle la politique générale de la Ligue. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil de Ligue et sur la situation morale et financière de la Ligue Atlantique de Football.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant. Elle désigne pour six ans les Commissaires aux comptes et leurs suppléants.

### Article 7 – Le Conseil de la Ligue Atlantique

Le Conseil de Ligue détient les pouvoirs de Direction et assure l'administration de la Ligue. Il élabore le budget et en suit l'exécution.

Il arrête les comptes de l'exercice clos et les transmet aux instances de tutelle, accompagnés du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes.

Il est compétent pour traiter des problèmes relevant du contrôle économique, social et financier de la Ligue.

### Article 8 – Le Président

Le Président ordonnance les dépenses. Il a la qualité pour transiger, avec l'autorisation du Conseil de Ligue. En matière financière, comptable comme en toute autre matière, il veille au fonctionnement régulier du Conseil de Ligue.

Il peut donner délégation de signature et autoriser l'engagement de dépenses dans les limites des dispositions du présent Règlement et des statuts de la Ligue.

En liaison permanente avec le Trésorier Général, il est responsable de la mise en œuvre et de l'adaptation des procédures de contrôle interne, décrites au chapitre III ci après.

### Article 9 – Le Trésorier Général

Le Trésorier Général est le garant de la régularité de la Gestion financière et comptable de la Ligue. Il élabore et met en œuvre, en liaison avec le Président et le Trésorier Adjoint, la stratégie financière de la Ligue.

En liaison avec le Trésorier Adjoint :

- Il prépare le projet de budget conformément aux orientations et à la politique de la Ligue et le soumet aux instances décisionnaires (Conseil des finances, Bureau, Conseil),
- Il est associé à la négociation, à la rédaction et au suivi des différents contrats,
- Il contrôle l'engagement des dépenses et des engagements financiers (Partenariat, Contrats d'objectifs, Subventions diverses) et veille au suivi des budgets,
- Il assiste le Président et les services comptables dans les opérations de gestion et d'optimisation du patrimoine de la L.A.F. (placements, acquisitions, cessions...),
- Il analyse mensuellement les indicateurs de gestion mis en place (tableau de bord),
- Il rend compte périodiquement au Bureau et Conseil de Ligue,
- Il prépare le rapport de gestion et présente les comptes annuels à l'Assemblée Générale,
- Il participe à l'homogénéisation, à l'harmonisation et à la mutualisation des outils et process sur l'ensemble des centres de gestion de la Ligue,
- Il prépare et anime le Conseil des Finances,
- Il veille à la gestion de la Caisse d'Entraide et de Solidarité,
- Il assure les relations financières entre des différents centres de Gestion,
- Il arbitre les différents litiges financiers (Fournisseurs, Clubs, Centres de gestion, Commissions, etc.),
- Il est l'interlocuteur privilégié concernant la gestion et le suivi financier de la Coupe de France,
- Il assure le suivi de la mutuelle d'assurance (relation directe avec celle-ci mais aussi avec les clubs).

Pour l'assister dans l'exercice de ses missions, le Trésorier Général dispose du concours permanent du Trésorier Adjoint et des services comptables de la Ligue.

### **Article 10 – Le Trésorier Adjoint**

Rattaché au Trésorier Général et en collaboration avec le Président, il sera chargé particulièrement :

- d'informer régulièrement le Trésorier Général,
- du contrôle des factures avant paiement,
- du suivi des frais de déplacements et de missions,
- de la régularité de la comptabilité et de toutes les opérations financières effectuées par les services comptables de la Ligue,
- de la bonne imputation des écritures comptables,
- du suivi des comptes clubs,
- du suivi de la trésorerie, du calendrier fiscal et social,
- de valider les commandes des chèques "déjeuner",
- de la préparation des dossiers des demandes de subventions : Conseil Régional, D.R.J.S.,
- de la mise en place et du suivi des indicateurs du budget (Tableau de bord),
- de l'élaboration avec le Trésorier Général du budget prévisionnel,
- de l'approvisionnement concernant l'intendance des réunions de Bureau, du Conseil des Commissions et du Personnel,
- du bon fonctionnement des comptes bancaires et postaux,
- de participer, sur invitation, aux réunions du Bureau.

Il disposera d'une autorisation de paiement et d'engagements financiers, ainsi que des procurations sur les comptes bancaires

### **Article 11 – Services comptables de la Ligue**

- Le Service comptable rapporte aux Trésoriers ce qui concerne la mise en œuvre des procédures financières et comptables, à la Direction et/ou au Président ce qui concerne le fonctionnement administratif et la gestion du personnel.
- Sous l'autorité de la Direction et en concertation avec le Trésorier Général, le service comptable :
  - met en application les directives financières du Conseil de Ligue et du Trésorier Général,
  - suit et contrôle l'engagement des dépenses par rapport aux budgets,
  - gère la trésorerie sous le contrôle du Trésorier Général et du Trésorier Adjoint,
  - assure la tenue de la comptabilité,
  - assure l'ensemble des déclarations fiscales et sociales,
  - élabore la préparation des dossiers de subventions,
  - suit au quotidien les relations avec les banques,
  - assure la mise à jour et le suivi du Tableau de bord,
  - est force de propositions visant à améliorer la gestion et la productivité,
  - contribue à l'évaluation et au suivi des risques financiers encourus par la Ligue,
  - Alerte la Direction et les Trésoriers des dysfonctionnements constatés.

### **III – 2 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES ORGANES DIRIGEANTS**

Pour l'application du présent titre, le Président, le Trésorier Général, les autres membres du Conseil de Ligue constituent collectivement les organes dirigeants de la Ligue Atlantique de Football.

Par extension, les obligations mentionnées ci-après s'imposent à tout élu, membre de commission et à tout membre salarié de la Ligue qui directement ou indirectement, prend une décision ou effectue un acte de gestion qui ont des conséquences financières pour la Ligue Atlantique.

### **Article 12 – Obligations générales**

En raison des responsabilités qu'ils exercent et des décisions qu'ils prennent, les organes dirigeants de la Ligue, s'obligent à exercer leur fonction dans le respect de règles d'intégrité, d'éthique et d'indépendance. Dans le cadre de cette fonction, chacun d'eux s'engage à agir en toute circonstance dans le seul intérêt économique, social et financier de la Ligue.

### **Article 13 – Conformité avec les lois et règlements, erreurs et fraudes**

Les organes dirigeants de la Ligue sont tenus de s'assurer du respect permanent des textes légaux et réglementaires ainsi que de ses propres statuts. Ils sont responsables des mesures de sauvegarde des actifs, de la conception et de la mise en œuvre des systèmes comptables et de contrôles internes destinés à prévenir et à détecter les erreurs et fraudes.

### **Article 14 – Tenue de la comptabilité et préparation des comptes**

Conformément aux dispositions légales, les organes dirigeants de la Ligue sont responsables de la bonne tenue des livres comptables et de la préparation de comptes réguliers et sincères, donnant une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Ligue.

Les comptes annuels doivent être arrêtés conformément aux dispositions légales.

Les organes dirigeants de la Ligue sont tenus de mettre à la disposition des commissaires aux comptes tous les documents comptables et de manière générale, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de leur mission.

### III – 3 – PROCEDURES DE CONTROLE AU SEIN DE LA LIGUE

#### SECTION 1 – LE CONTROLE INTERNE

##### Article 15 – Objectifs du Contrôle interne

Un dispositif permanent et préventif de contrôle est mis en place au sein de la Ligue. Il se définit comme l'ensemble des procédures que la Ligue (instances : élus, membres de commissions et salariés de la Ligue Atlantique) applique pour obtenir une assurance que les objectifs qui suivent sont atteints :

- la conformité de ses décisions aux lois et règlements en vigueur,
- la protection de son patrimoine et de ses ressources,
- l'efficacité de sa gestion opérationnelle,
- la fiabilité et la sincérité des informations qu'elle produit,
- la prévention des erreurs de gestion et fraudes,

Une organisation cohérente assurant une répartition des fonctions et l'exercice des responsabilités déléguées aux niveaux appropriés, contribue à l'efficacité et à la qualité du contrôle mis en place.

##### Article 16 – Règles de signature des contrats (Hors contrat de travail)

Dans la limite d'un montant unique ou annuel de 15 000 €uros, le Président est autorisé à signer sans formalité particulière, les contrats ou engagements à valeur contractuelle nécessaires au fonctionnement régulier de la Ligue.

Toutefois, le Président en informe les membres du Bureau et du Conseil, pour confirmation, au cours des réunions qui suivent immédiatement.

Au-delà de ce seuil, la signature du Président ne peut intervenir qu'après autorisation donnée par le Bureau et le Conseil de Ligue dans les conditions suivantes :

- le dossier est inscrit à l'ordre du jour du Bureau et du Conseil du Ligue,
- le projet de contrat est communiqué préalablement aux membres du Bureau et du Conseil de Ligue, accompagné de l'avis écrit du Trésorier Général ainsi que de l'avis du responsable du Pôle Commercial et Partenariat dans le cas de contrats de sponsoring,
- la décision du Bureau et du Conseil est portée au procès verbal de la réunion.

##### Article 17 – Conformité au budget des décisions du Conseil de Ligue

Le Président et le Trésorier Général veillent à ce que les décisions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de Ligue ou du Bureau soient conformes au budget voté par l'Assemblée Générale.

Tout projet de décision devant ou pouvant avoir une conséquence budgétaire est obligatoirement accompagné d'un avis écrit du Trésorier Général.



## Article 18 – Contrôle, engagement des dépenses

1) Le Président, le Trésorier Général, le Trésorier Adjoint et la Direction de la Ligue peuvent engager des dépenses dans les conditions ci-dessous définies :

Le Président a possibilité d'engager une dépense à concurrence de 15 000 € sous sa seule signature (hors fiscal, social et engagement contractuel préalablement approuvé par le Conseil de Ligue), au-delà de ce seuil, la signature ne peut intervenir qu'après autorisation donnée par le Bureau ou le Conseil de Ligue.

Le Trésorier Général a possibilité d'engager une dépense à concurrence de 10 000 € par bénéficiaire sous sa seule signature (hors fiscal, social et engagement contractuel préalablement approuvé par le Conseil de Ligue), au delà elle devra être soumise et validée par la double signature du Président de la Ligue et du Trésorier Général.

Le Trésorier Adjoint a possibilité d'engager une dépense à concurrence de 10 000 € par bénéficiaire sous sa seule signature (hors fiscal, social et engagement contractuel préalablement approuvé par le Conseil de Ligue), au-delà elle devra être soumise et validée par la double signature du Trésorier Général ou du Président.

La Direction de la Ligue a possibilité, sur délégation du Président, d'engager une dépense à concurrence de 5 000 €uros, au-delà elle devra être soumise et validée par la double signature du Trésorier Général ou du Président.

2) A l'exclusion des personnes citées à l'alinéa 1 du présent article, chaque élu, Président de commission, et chaque salarié de la Ligue fait obligatoirement application de la procédure d'autorisation préalable d'engagement des dépenses.

Avant la passation de toute commande :

- le demandeur motive la dépense et fait établir au minimum deux devis par des fournisseurs différents pour une mise en concurrence systématique,
- le choix du fournisseur est motivé par écrit lorsque le fournisseur retenu n'est pas le moins disant,
- La commande ou l'engagement de dépenses n'est passé qu'après l'accord écrit définitif du Trésorier Général ou du Président, signatures obligatoires précédées de la mention "Bon pour accord",
- Toute dépense doit faire l'objet d'un justificatif (facture, frais de déplacement, etc....).
- Toute dépense non justifiée ou qui n'a pas reçu l'accord préalable décrit ci-dessus, ne pourra faire l'objet d'un règlement.

3) Par exception à l'alinéa 2 du présent article, le Président autorise le responsable informatique et le responsable du Centre Technique Régionale à engager des dépenses à concurrence de 400 euros pour les besoins de la Ligue et dans le seul cadre de leur mission. Au-delà du montant ci-dessus mentionné, toute dépense devra être soumise à la procédure de l'alinéa 2 du présent article.

## SECTION 2 – LE CONTROLE EXTERNE

### Article 19 – Les Commissaires aux comptes

Le contrôle externe de la Ligue est exercé par un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant désignés pour six ans par l'Assemblée Générale. Comme le prévoit les Statuts, ils sont proposés et choisis parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce.

Le commissaire aux comptes est convoqué pour examiner l'arrêté des comptes annuels, ainsi qu'à toutes les assemblées générales dans les délais légaux et réglementaires.

Il fait lecture publique de son rapport sur les comptes de la Ligue Atlantique devant l'Assemblée Générale.

### Article 20 – Communication des comptes

Les comptes annuels et les rapports qui les accompagnent sont portés à la connaissance des membres du Conseil de Ligue.

Ils sont, en outre, communiqués à la Fédération Française de Football.

## III – 4 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

### Article 21 – Règles générales

Les comptes de l'exercice sont calqués sur les dates de la saison sportive qui débute le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Il est tenu une comptabilité générale, budgétaire et une comptabilité analytique.

### Article 22 – Comptabilité générale

La méthode comptable se conforme aux règles générales d'établissement de présentation des comptes annuels et dans l'application du plan comptable général.

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes de prudence, de continuité d'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices.

### Article 23 – Comptabilité budgétaire

Il est tenu une comptabilité des engagements de dépenses qui permet l'établissement d'un suivi mensuel de l'exécution du budget.

### Article 24 – Comptabilité analytique

Il est tenu une comptabilité analytique dont la codification spécifique est conforme, d'une part aux règles appliquées pour l'élaboration du budget prévisionnel, au regard des diverses activités de la Ligue, et d'autre part aux modèles retenus par la Fédération Française de Football.

## **Article 25 – Documents comptables et financiers**

Les principales pièces comptables sont : les factures (achat, vente), les notes de frais, les justificatifs des commissions, les relevés de banque, les bulletins de salaire, les déclarations de charges sociales, les avis d'impôts divers, ainsi que tous les documents contractuels.

D'un principe intangible, il y a unicité des documents comptables pour l'ensemble des services de la Ligue.

## **Article 26 – Les paiements**

Tout règlement ne peut être effectué que sur présentation d'une facture accompagnée du devis qui a généré la dépense ou d'un justificatif original.

La signature des chèques et des virements ne peut être valablement effectuée que par les seules personnes habilitées dans le respect des dispositions énoncées dans les statuts de la Ligue de l'Atlantique Football.

Le Président et le Trésorier Général ont à leur disposition une carte bancaire dont ils pourront faire usage dans et pour l'exercice de leur fonction. La nature et le montant des opérations sont soumis aux restrictions de l'article 13 alinéa 1 du présent règlement.

# **IV– LES DISTRICTS**

## **Article 27 – Veille juridique**

Dans le cadre de ses rapports avec les Districts, la Ligue met en place une veille juridique dans la recherche d'une harmonisation optimale et d'une sécurité jurisprudentielle.

# **V – POLES ET COMMISSIONS REGIONALES**

## **V – 1 – DESIGNATION ET PILOTE DE POLE**

## **Article 28 – Désignation**

Le Conseil de Ligue institue des Commissions chargées de l'assister dans le fonctionnement de la Ligue.

Il désigne pour la durée d'une saison les membres de ces commissions qui deviennent des membres individuels de la Ligue s'ils ne détiennent pas déjà une licence à un autre titre.

Le Conseil de Ligue peut à tout moment ajuster la composition des Commissions Régionales.

Conformément au Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., les commissions relevant de la procédure disciplinaire sont nommées pour 4 ans renouvelables.

Le Président de la Ligue et le Vice-président Délégué sont membres de droit de chaque Commission, hors commissions disciplinaires (Article 6 des règlements disciplinaires).

Le fonctionnement de la Ligue est organisé en 5 pôles :

- 1- Pôle Financier
- 2- Pôle Anim'action
- 3- Pôle Communication
- 4- Pôle Compétitions
- 5- Pôle Juridique.

Les Commissions sont essentiellement réunies dans les Pôles Compétitions et Juridique.

Le Conseil des Finances et de la Caisse d'Entraide, la Commission Régionale Médicale et la Direction Régionale du Contrôle de Gestion sont directement rattachés à la Présidence de la Ligue.

La formation, qu'elle soit d'ordre technique ou général, et la communication sont deux compétences régionales, confiées respectivement à l'Equipe Technique Régionale ETR et au pôle Anim'action.

Le Président de commission en concertation avec le pilote du pôle :

- Planifie, organise et anime les réunions
- Etablit l'ordre du jour des réunions
- Vérifie les PV avant validation

### **Article 29 - Attributions du pilote de Pôle**

Par délégation du Président, le pilote du Pôle veille à la bonne organisation, à la juste application de la réglementation et à la coordination des commissions qui constituent son pôle.

Il a en charge l'harmonisation des différentes commissions du pôle, et dans ce cadre, il peut être amené à communiquer et/ou transmettre des informations aux commissions de district. Il fait un reporting hebdomadaire de son action au Président et un compte-rendu périodique au Conseil et/ou à son Bureau.

Les Commissions Régionales étudient dans leur domaine respectif les problèmes d'ensemble et d'orientation générale dont elles rendent compte au pilote de pôle.

## **V – 2 – COMMISSIONS RATTACHEES AU POLE COMPETITIONS**

### **Article 30 – Pôle Compétitions**

Le Pôle Compétitions rassemble les Commissions suivantes :

Sportive - arbitres - football féminin - jeunes - terrains et équipements - football diversifié - football d'animation - football en milieu scolaire.

### **Article 31 - Commission Régionale des Arbitres**

La nomination, la composition et la représentativité de la Commission Régionale des Arbitres font l'objet de l'article 14 du Statut de l'arbitrage.

Les missions générales, les missions de formation et d'animation sont respectivement décrites aux articles 10, 25, 26 et 27 de ce même statut.

La Commission Régionale des Arbitres est constituée de trois organes opérationnels :

- La commission permanente
- La Commission plénière
- La Cellule Régionale de pilotage, détection, recrutement et fidélisation des arbitres.

La section « Lois du jeu » de la Commission Régionale des Arbitres jugeant en première instance, est liée fonctionnellement au pôle juridique.

La Commission Régionale des Arbitres a pouvoir de sanctions administratives suivant les dispositions de l'article 47 du statut de l'arbitrage.

### **Article 32 - Commission Régionale de Football Féminin**

La Commission Régionale de Football Féminin est composée de 6 membres dont 4 féminines (minimum 3/5 de l'effectif) reconnues pour leur action en faveur du développement du football féminin. A cet effectif s'adjoint la CATRF, suivant les dispositions du statut fédéral féminin ;

La Commission est chargée du développement du football féminin et d'organiser les compétitions féminines de Ligue :

- Challenge de France (phase éliminatoire)
- Championnats régionaux
- Coupe de l'Atlantique
- Challenge de l'Atlantique
- Coupes Fédérales

Elle apporte son concours aux épreuves et manifestations organisées par l'ETR et remplit toutes les missions que lui confie la commission centrale de football féminin et le Conseil de Ligue.

### **Article 33 - Commission Régionale du Football Diversifié**

La Commission Régionale du Football Diversifié est placée sous l'autorité d'une présidence unique et est constituée de 3 cellules, définies comme suit :

- Cellule régionale du Football Entreprise
- Cellule régionale du Football loisir
- Cellule régionale futsal.

La Commission Régionale du Football Diversifié se réunit a minima deux fois par an en réunion plénière, en début et fin de saison. Elle est chargée, en liaison avec les cellules régionales, du développement des différentes pratiques du Football Diversifié.

#### **Cellule Régionale du Football d'Entreprise :**

Elle est composée de deux membres par District concerné. Elle est chargée dans le respect des dispositions du statut du football entreprise, de la promotion du Football d'Entreprise et de l'organisation :

- du championnat régional,
- des tours éliminatoires de la coupe nationale du football entreprise,
- de la coupe de l'Atlantique football entreprise,
- des épreuves éventuelles inter Ligues ou inter Districts,

La Cellule Régionale est informée des actions menées dans les Districts et veille à leur bonne application

#### **Cellule Régionale de Football Loisir :**

Elle est composée d'un membre par District concerné, ses attributions sont fixées à l'article 6 du statut du Football loisir

Les droits et obligations sont définis dans ce même statut.

#### **Cellule Régionale Futsal :**

Elle est composée d'un membre par District concerné, elle est chargée de la promotion du Futsal et d'organiser les épreuves officielles, notamment les tours de la coupe nationale de Futsal (phase éliminatoire,

phase régionale, voire phase inter régionale). Ses attributions générales sont définies au statut fédéral du Futsal.

### **Article 34 - Commission Régionale des Jeunes**

La Commission Régionale des Jeunes est composée de 6 membres minimum. Elle est chargée de l'organisation et du suivi des compétitions suivantes :

- La Coupe Gambardella en ce qui concerne l'épreuve éliminatoire
- Les championnats régionaux des jeunes
- La coupe Atlantique « 18 ans »

La Commission Régionale des Jeunes apporte son concours lors des stages et épreuves organisés par l'Equipe Technique Régionale.

Elle gère le Challenge de l'esprit sportif dénommé « Le Ruban Bleu ».

### **Article 35 - Commission Régionale des Terrains et de l'Équipement**

La Commission Régionale des Terrains et de l'Équipement est composée de six membres.

Elle a notamment pour missions :

- de fournir aux clubs affiliés les indications et les conseils utiles pour l'amélioration des terrains et installations,
- d'examiner et de formuler un avis sur les dossiers de demandes d'homologation de terrains,
- d'établir la classification des terrains non homologués,
- de contrôler, avant le début des championnats, les terrains utilisés par les clubs accédant dans une division régionale,
- de communiquer aux commissions ad hoc tous les renseignements sur l'évolution des terrains pour leur permettre de mener à bien leur mission.

### **Article 36 - Commission Régionale du Football d'Animation**

La Commission Régionale du Football d'Animation, commission d'harmonisation, est composée de six membres à raison d'un représentant par district des commissions départementales des débutants et du football à 7 et à 9.

Elle se réunit deux fois par an en réunion plénière en début et fin de saison.

Elle organise et développe le football d'animation en liaison avec les Commissions Centrales concernées.

Elle approuve les calendriers et règle les litiges, en ce qui la concerne, entre les clubs.

### **Article 37 - Commission Régionale du Football en Milieu Scolaire**

La Commission Régionale du Football en Milieu Scolaire est composée de 4 membres minimum, constituant la commission permanente.

Elle se réunit une fois par an avec les responsables des organisations du sport scolaire (FNSU, UNSS, UGSEL, USEP...) et une nouvelle fois avec les cadres techniques des sections sportives régionales et départementales à vocation régionale.

Elle organise et développe le football en milieu scolaire.

## V – 3 – CONSEIL ET COMMISSIONS RATTACHES AU POLE JURIDIQUE

### Article 38 – Pôle Juridique

Le Pôle Juridique rassemble le Conseil Régional d’Ethique et les Commissions suivantes :

Discipline - appel de discipline - contrôle du statut de l’arbitrage - sportive - contrôle des mutations - appel - surveillance des opérations électorales - statut des éducateurs.

### Article 39 - Conseil Régional d’Ethique

#### Composition :

Le Conseil Régional d’Ethique est composé au minimum de cinq membres non élus ayant une connaissance et un intérêt reconnus dans le domaine de l’éthique.

#### Désignation :

2 membres sont désignés par le Conseil de Ligue et les trois autres par les Conseils de Districts.

La Ligue peut désigner son représentant, membre du Conseil, qui siège à titre consultatif. Le Pilote du Pôle juridique est convoqué sans que sa présence ne donne droit à voix délibérative.

#### Domaine de l’éthique :

Il est défini dans la charte Ethique adoptée par les instances Fédérales et ratifiées par l’Assemblée Générale de la FFF

#### Règles et fonctionnement :

Ils sont définis aux articles 6 et 7 du règlement disciplinaire - Annexe2.

#### Saisine :

Le Conseil Régional d’Ethique est saisi par le Conseil ou son Bureau de la Ligue ou d’un District dépourvu d’un Conseil Départemental d’Éthique,

#### Compétences :

- Générales :

- promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l’éthique sportive,
- donner des avis et faire des recommandations sur les grandes questions qui concernent l’éthique,
- informer le Conseil de Ligue ou son Bureau des faits susceptibles de nuire à l’image et à la réputation de football en général, de son organisation et de ses dirigeants.

- Disciplinaires :

Par dérogation aux articles 4 et 5 du règlement disciplinaire figurant à l’annexe 2, le Conseil Régional d’Éthique exerce un pouvoir disciplinaire pour sanctionner les manquements à l’éthique commis EN DEHORS DU MATCH, par des licenciés ou des clubs à l’occasion de déclarations, d’attitudes ou de comportements publics de nature à nuire à l’image du football et de ses dirigeants.

#### Procédure :

Les règles sont définies par les articles 8 - 9 et 10 du règlement disciplinaire en Annexe 2

#### **Article 40 - Commission Régionale de Discipline**

Sa désignation et sa composition prennent en compte les exigences éventuelles des statuts particuliers. Le domaine d'application, les compétences, le devoir de réserve, les modalités d'instructions, les procédures et les dispositions d'appel, sont définis aux articles 1 à 10 du règlement disciplinaire et au barème des sanctions de référence faisant l'objet de l'annexe 2 des statuts et règlements de la FFF et de l'article 152 des règlements officiels de la LAF.

#### **Article 41 - Commission Régionale d'Appel de Discipline**

Ses membres sont désignés par le Conseil de Ligue pour la durée d'une mandature (4 ans). La Commission Régionale d'Appel de Discipline est composée de 5 membres minimum, dont une majorité n'appartient pas au Conseil de Ligue. Elle peut se réunir en comité restreint à condition que 3 membres soient présents pour pouvoir délibérer, et que ceux-ci soient majoritairement non élus. Ils sont choisis en raison de leur compétence d'ordre juridique ou déontologique. Son domaine d'application, ses compétences, devoir de réserve, modalités d'instructions, procédures, sont définis aux articles 1 à 10 du règlement disciplinaire et au barème des sanctions de référence faisant l'objet de l'annexe 2 des statuts et règlements de la FFF et de l'article 152 des règlements officiels de la LAF.

#### **Article 42 - Commission Régionale du Contrôle du Statut de l'Arbitrage**

Sa composition, son domaine d'application, la procédure et les dispositions d'appel de ses décisions font l'objet des articles 42 à 44 du statut de l'arbitrage des règlements de la FFF.

#### **Article 43 - Commission Régionale de Contrôle des Mutations**

La Commission Régionale de Contrôle des Mutations est composée de 4 membres minimum. Elle est habilitée pour juger en première instance toute demande de licences irrégulières et mutations frappées d'opposition qu'elles soient effectuées au sein de la Ligue ou Inter Ligues lorsque le club quitté est situé sur le territoire de la Ligue Atlantique de Football. Elle est, également, qualifiée pour appliquer les sanctions et pénalités prévues par les articles 62 et 64 des R.G. de la FFF et déterminées par les articles 207 et 217 de ces mêmes règlements.

#### **Article 44 - Commission Régionale d'Appel**

La Commission Régionale d'Appel se compose de 5 membres minimum élus du Conseil de Ligue. Ils sont choisis en raison de leur compétence d'ordre juridique ou déontologique. La procédure est définie aux articles 148 à 151 des règlements officiels de la LAF et 188 à 190 des statuts et règlements de la FFF.

#### **Article 45 - Commission Régionale du Statut de l'Éducateur**

Elle est chargée de valider les contrats des éducateurs et de veiller à l'application du statut Fédéral des éducateurs dans ses diverses dispositions.



### **Article 46 - Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales**

Elle est composée de 5 membres au minimum dont une majorité de personnes qualifiées.

Ces membres ne peuvent être candidats aux instances dirigeantes de la Ligue.

La Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales est chargée de veiller à la régularité des opérations de vote relatives à l'élection du Conseil de Ligue.

Ses compétences sont définies à l'article 25 alinéa 2 – titre 2 – section 5 des statuts et règlement de la FFF.

## V – 4 – COMMISSION RATTACHEE CONJOINTEMENT AUX POLES COMPETITIONS ET JURIDIQUE

### **Article 47 - Commission Régionale Sportive**

La Commission Régionale Sportive est rattachée au Pôle Compétitions pour ce qui concerne sa mission d'organisation des compétitions et au Pôle Juridique pour ce qui concerne sa mission de jugement en première instance

Elle est composée de 8 membres dont l' élu du Conseil au titre du département seniors de la FFF et le référent règlements.

Elle est chargée de l'organisation et du suivi des compétitions suivantes :

- La Coupe de France en ce qui concerne les 6 premiers tours
- La coupe Atlantique Seniors Masculine
- Les championnats des divisions régionales football « libre » seniors masculins

Elle examine et juge, en première instance, les réserves, réclamations et litiges qui relèvent de sa compétence et qui concernent l'ensemble des compétitions officielles seniors et jeunes masculines et féminines.

## V – 5 – COMMISSIONS ET CONSEILS RATTACHES A LA PRESIDENCE DE LA LIGUE

### **Article 48 - Commission Régionale Médicale**

La Commission Régionale Médicale est composée de six membres au minimum.

Elle s'adjoit le concours du médecin fédéral régional dont le statut figure dans les statuts et règlements de la FFF. Sa fonction, ses conditions de nomination, ses attributions, ses obligations et ses moyens de fonction font l'objet des articles 1 à 5 de ce statut.

La CRM s'adjoit également le concours d'un masseur kinésithérapeute.

Les attributions de la Commission Régionale Médicale, présidée par le Médecin Fédéral Régional, sont les suivantes :

- organisation de l'action régionale médicale,
- application de la réglementation fédérale,
- suivi des footballeurs de l'élite régionale,
- liaisons nécessaires avec les auxiliaires médicaux, les techniciens sportifs et les pratiquants pour l'encadrement médical et para médical des stages et des compétitions,
- application des mesures nécessaires à la lutte anti-dopage.

Dans tous ces domaines elle doit aider et assister les commissions départementales, faire effectuer des vérifications et dépister toute fraude, étudier toutes les questions relatives à l'hygiène sportive.

#### **Article 49 – Conseil Régional des Finances et de la Caisse d'Entraide**

Le Conseil Régional des Finances et de la Caisse d'Entraide est composée du Président de la Ligue, des Présidents des trois districts, des trésoriers de la Ligue ainsi que du Président de la Commission Régionale des Terrains et de l'Équipement ou de son délégataire. Les trésoriers des Districts peuvent y être ponctuellement invités si besoin est.

La Caisse d'Entraide et de Solidarité gère :

- les prêts d'honneur,
- la caisse de secours et d'aide sociale.

#### **Article 50 – Direction Régionale de Contrôle et de Gestion**

Elle est composée de 5 membres minimum et de 12 maximum dont un expert comptable au moins désigné par le Conseil de Ligue et soumis à l'agrément du Conseil Fédéral. Les membres de la DRCG sont désignés par le Conseil de Ligue pour la durée d'un mandat soit 4 années.

Les dispositions relatives aux compétences et procédure font l'objet d'une annexe à la convention FFF – LFP, des annexes 1 et 2 suivantes, ainsi que des articles 21, 26, 34 et 232 des statuts et règlements de la FFF

*Règlement Intérieur adopté par le Conseil de Ligue du 6 octobre 2008 et proposé à la validation de l'Assemblée Générale du 11 octobre 2008 conformément à l'article 27 des statuts de la Ligue Atlantique de Football.*